

République française

Département de la Haute-Corse

COMMUNE DE PRUNELLI-DI-CASACCONI
Séance du 31 août 2023

Membres en exercice :
10

Date de la convocation : 22/08/2023

Présents : 6

L'an deux mille vingt-trois et le trente-et-un août l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Christiane MARIOTTI

Votants : 8

Présents : Christiane MARIOTTI, Paul Jean AGOSTINI, Jean-Pierre ROCCHI, François CAVECCHIO, Jean-Paul MATTEI, Antoine ORSONI

Pour : 8

Représentés : Paul COLOMBANI par Christiane MARIOTTI, Pierrick NANNINI par François CAVECCHIO

Contre : 0

Abstentions : 0

Excusés :

Absents : Marie Paule GIRONI, Jean-Louis FILIPPI

Secrétaire de séance : Christiane MARIOTTI

Objet : Aide individuelle de transport - DE_2023_017

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'elle a été informée des difficultés pour certains parents qui habitent sur la commune mais à l'extérieur du village (Cantone, Guazza par exemple) et travaillent en plaine, d'inscrire leur(s) enfant(s) à l'école maternelle et primaire de Barchetta, commune de Volpajola, qui se trouve trop éloignée de leur zone d'activité professionnelle.

De plus, se pose pour eux le problème du transport scolaire car elle rappelle que le premier point de prise en charge des enfants sur la ligne qui dessert cette école est situé sur la place St Quilicus et que les enfants de moins de 6 ans (inscrits en maternelle) peuvent prendre le transport scolaire seulement si un accompagnateur est présent dans le bus.

Elle précise que la Collectivité de Corse, compétente en la matière, a instauré la gratuité des transports scolaires sauf pour les inscriptions tardives.

Compte-tenu de ce qui précède, Madame le Maire propose au Conseil municipal de verser aux familles concernées une « aide individuelle au transport » pour les enfants qui seraient inscrits dans une autre école que celle de Barchetta et qui ne bénéficieraient pas d'un transport scolaire.

Les conditions d'attribution pourraient être les suivantes :

- Âge : Elèves inscrits en classe maternelle (à partir de 3 ans au plus tard le 31 décembre) et primaire
- Distance minimale de 2 kms séparant le domicile du point de ramassage
- Distance minimale de 3 kms de leur domicile à l'établissement scolaire

Madame le Maire propose de fixer à 0,25 €/km cette indemnité kilométrique et demande au Conseil d'en délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, :
- décide d'accorder sur demande des intéressés une indemnité kilométrique de transport aux parents d'élèves des classes maternelles et primaires qui n'auraient pas la possibilité d'inscrire leurs enfants à l'école de Barchetta, Commune de Volpajola.

- choisit de retenir pour l'attribution de cette indemnité kilométrique les critères suivants :

- Âge : élèves inscrits en classe maternelle (à partir de 3 ans au plus tard le 31 décembre) et primaire
- Distance minimale de 2 kms séparant le domicile du point de ramassage
- Distance minimale de 3 kms de leur domicile à l'établissement scolaire
- accepte la proposition du Maire d'établir le montant de cette indemnité à 0,25 €/km par trajet et par famille quel que soit le nombre d'enfants transportés

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la commune.

Le Maire, Christiane Mariotti

